

Extrait de l'acte de naissance n° 3142

le 9 OCTOBRE 2016

à 16 heures 22  
est né(e) <sup>(2)</sup> AYAH, MAIRIE - LAURE,

MISLELE LAURENT

du sexe FÉMININ à CRÉTEIL  
- VAL DE MARNE -

(3)

reconnu(e) <sup>(4)</sup> le 24 MAI 2016 A  
CHENNEVIERES SUR MARNE  
- 94 - PAR SES PÈRE ET  
MÈRE

Délivré conforme aux registres le 9 DEC. 2016

L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES <sup>(5)</sup>



Extrait de l'acte de décès n°

(6) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Seau

MENTIONS MARGINALES <sup>(5)</sup>

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Insérées sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

16

3<sup>e</sup> ENFANT <sup>(1)</sup>  
Extrait de l'acte de naissance n° 839  
le 14 mars 2019

à 01 heures 38  
est né(e) <sup>(2)</sup> Liyah, Katalaia  
Ifane - LAMILLE LAURENT

du sexe féminin à Créteil (Val de Marne)

reconnu(e) <sup>(4)</sup> par son père le 16  
mars 2019 en cette mairie

Délivré conforme aux registres le 16 MARS 2019

L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES <sup>(5)</sup>



Extrait de l'acte de décès n°

(6) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Seau

MENTIONS MARGINALES <sup>(5)</sup>

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Insérées sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

17



HUAWEI P30  
LEICA TRIPLE CAMERA

